

Décriminalisation de l'usage de drogues en C.-B.

La décriminalisation permet à toute personne ayant atteint l'âge adulte en Colombie-Britannique (18 ans ou plus) d'avoir sur elle une quantité limitée de certaines substances illicites (opioïdes, cocaïne en poudre et crack, méthamphétamine, MDMA) destinées à un usage personnel, dans certains lieux précis.

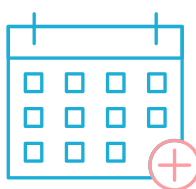
Pourquoi ?

La dépendance est un problème de santé et non un crime. La décriminalisation réduit la stigmatisation et la crainte de poursuites judiciaires, ce qui incite à demander de l'aide. D'un autre côté, décriminaliser l'usage dans certains lieux seulement permet d'atteindre un équilibre entre l'objectif ci-dessus et celui de garantir la sécurité et l'accessibilité des espaces publics pour tous les résidents de la collectivité.



Qui ?

Les personnes de plus de 18 ans en C.-B.
Ne s'applique pas aux moins de 18 ans.



Quand ?

Du 7 mai 2024
au 31 janvier 2026.



Où ?

Les résidences privées, les endroits où les personnes sans domicile fixe s'abritent sans enfreindre la loi, les centres de prévention des surdoses, de contrôle des drogues et de consommation supervisée, ainsi que les services de prise en charge ambulatoire des dépendances en C.-B.

Qu'est-ce qui est décriminalisé ?

Les adultes de plus de 18 ans en C.-B. ont le droit d'avoir sur elles une quantité totale maximale de 2,5 g des drogues illégales suivantes pour leur usage personnel :

- Opioïdes (héroïne, morphine, fentanyl, etc.)
- Cocaïne en poudre et crack
- Méthamphétamine (meth)
- MDMA (ecstasy)

Lieux où l'usage est décriminalisé :

- Résidences privées
- Endroits où les personnes sans domicile fixe se sont abritées sans enfreindre la loi (à l'intérieur ou à l'extérieur)
- Centres de prévention des surdoses, de contrôle des drogues et de consommation supervisée
- Services de prise en charge ambulatoire des dépendances

Dans ces lieux, les personnes de 18 ans ou plus éviteront l'interpellation, la poursuite, la condamnation à une amende ou la confiscation de leurs stupéfiants et se verront offrir des informations sur les services sociaux et médicaux disponibles.

Ce qui reste illégal en C.-B. ?

Les personnes âgées de 18 ans ou plus n'ont pas le droit d'avoir en leur possession :

- plus de 2,5 g de toute combinaison des substances prévues dans l'exemption,
- n'importe quelle quantité de toute substance illégale non prévue dans l'exemption,
- n'importe quelle quantité de drogues dans un lieu public, comme un hôpital, un commerce, un parc ou les transports en commun.

La consommation en public demeure illégale, sauf si elle a lieu dans un des endroits prévus dans l'exemption.

Les jeunes de moins de 18 ans n'ont pas le droit d'avoir de drogues en leur possession.

Les drogues illicites restent illégales. Il est interdit de :

- les importer ou exporter,
- les fabriquer,
- faire leur trafic,
- leur faire traverser une frontière intérieure ou internationale.

Dans quels lieux la décriminalisation s'applique-t-elle en vertu de l'exemption révisée ?

Dans une résidence privée : Une résidence privée est un lieu (bâtiment, partie de bâtiment, roulotte) réservé exclusivement à un usage résidentiel, incluant le terrain adjacent réservé à l'usage des résidents (balcon, cour). Il peut également s'agir d'une chambre individuelle dans un hôtel, un motel ou un autre établissement d'hébergement.

Endroits où une personne sans domicile fixe s'abrite sans enfreindre la loi. Cela inclut les abris à ciel ouvert et les abris d'urgence à l'intérieur. La police reconnaît que les gens ont différents types d'abris (sacs de couchage, tentes, bâches) et que la consommation de substances peut causer des problèmes de sécurité (par exemple, un incendie dans une tente). Remarque : la décriminalisation ne prévaut pas sur les règlements des administrations ou des refuges.

Au sein d'une clinique de soins de santé désignée : Les cliniques de soins de santé désignées sont celles qui offrent principalement des services de réduction des méfaits (prévention des surdoses, contrôle des drogues, sites de consommation supervisée) ou des services externes (services de prise en charge ambulatoire des dépendances ou cliniques de traitement communautaires).